

RÈGLEMENT DU HACKATHON DES ARCHIVES NATIONALES 2018

Préambule:

Le hackathon des Archives nationales s'inscrit dans la politique d'ouverture des données que les Archives nationales ont mis en place conformément aux dispositions des lois Valter (2015) et Lemaire (2016), et aussi dans une démarche propre au ministère de la culture qui s'attache à resserrer les liens avec l'écosystème de l'innovation numérique. Cet événement a pour but d'analyser les pratiques archivistiques au regard des nouveaux usages qui se développent dans le monde du numérique.

Article 1– Organisateur :

L'entité organisatrice du présent Hackathon est Les Archives nationales du Ministère de la Culture (ci-après dénommée «Les Archives nationales»), régies par l'arrêté du 29 février 2012 relatif à l'organisation du service à compétence nationale Archives nationales, sis 59 Rue Guynemer, 93383 Pierrefitte-sur-Seine et représentées par leur Directrice, Madame Françoise Banat-Berger.

Article 2– Objet de l'Hackathon:

Les Archives nationales organisent un Hackathon (ci-après également désigné « l'événement ») les 8 et 9 décembre 2018 au Liberté living lab. Forgé à partir des mots hacking (programmation informatique) et marathon, le terme de Hackathon désigne un événement destiné à développer des projets, technologiques ou non, de manière continue, le plus souvent en équipes, durant une période de temps donnée.

Le lieu du Hackathon sera : le liberté living lab (9 rue Alexandrie 75002 Paris) / <https://www.liberte.paris/liberte-living-lab>

Le Hackathon des Archives nationales est intégré dans la programmation de la semaine de l'innovation publique et de l'année européenne du patrimoine culturel 2018.

L'objectif de cet événement est de développer des projets utiles aux Archives nationales à partir de ressources mises à la disposition des participants.

Outre le développement d'applications Web ou informatiques, tout type de réalisation sera encouragé.

Les réalisations des participants au Hackathon des Archives nationales devront tenter de s'inscrire dans le thème du Hackathon préalablement définis par les Archives nationales, celui de l'édition 2018 est «*Archives et citoyenneté*»

Article 3 – Annonces du Hackathon:

Le Hackathon est annoncé sur une page dédiée du site institutionnel des Archives nationales à l'adresse suivante : http://www.archives-nationales.culture.gouv.fr/fr_FR/web/guest/les-archives-nationales-font-leur-hackathon

et aussi sur un site web créé pour l'évènement :

www.Hackathon-Archives-Nationales.org

Article 4 - Conditions et modalités de participation au Hackathon des Archives nationales:

4.1-Conditions d'inscription au Hackathon:

Le Hackathon des Archives nationales est ouvert à toute personne physique âgée de dix-huit (18) ans minimum.

La participation au Hackathon des Archives nationales est gratuite.

Pour participer au concours, les candidats devront obligatoirement s'inscrire sur le site www.Hackathon-Archives-Nationales.org au plus tard **le 30 novembre 2018 à minuit**.

Les personnes intéressées devront remplir le formulaire d'inscription au Hackathon des Archives nationales sur le site mentionné ci-dessus et recevront une confirmation de leur inscription de la part des Archives nationales par courrier électronique à l'adresse mentionnée dans le formulaire d'inscription, si sa candidature est sélectionnée sur la base de la pertinence de son profil et sur ses motivations.

Pour pouvoir valider leur inscription au Hackathon des Archives nationales les personnes intéressées devront compléter le formulaire composé de l'annexe 1 – Inscription administrative et Annexe 2 – Profil et motivation

Par la signature du formulaire d'inscription, le candidat accepte de se conformer au présent règlement du Hackathon des Archives nationales 2018, disponible en ligne sur le site www.Hackathon-Archives-Nationales.org

Les inscriptions sur le site sont ouvertes du **10 octobre au 30 novembre** dans la limite des places disponibles.

Le nombre maximal de participants au Hackathon des Archives nationales est fixé à **cent personnes**.

Aucune inscription ne sera prise en compte après l'expiration de la date limite d'inscription.

Les personnes dûment inscrites au Hackathon des Archives nationales sont ci-après dénommées « le(s) participant(s) ».

4.2 Conditions de participation au Hackathon

Chaque participant devra se présenter dans les locaux proposés par les Archives nationales avec son propre matériel, en particulier informatique, et ses logiciels. Les Archives nationales se réservent toutefois le droit de refuser l'accès dans les locaux de tout matériel qui ne serait pas conforme aux installations électriques ou aux normes en vigueur dans l'établissement d'accueil, notamment en termes de risque incendie. Toutefois, la WIFI est mise à disposition des participants.

Les participants pourront choisir de participer à l'Hackathon des Archives nationales en équipe de **3 participants minimum, à 8 participants maximum**. Ils devront désigner un membre de l'équipe en charge des relations avec les Archives nationales et de la présentation du projet réalisé par l'équipe.

Le membre de l'équipe sélectionné sera également désigné comme mandataire habilité à recevoir le prix, le cas échéant, à charge pour l'équipe de décider librement de sa répartition entre les membres.

Les participants au Hackathon des Archives nationales devront réaliser un projet conforme à l'objet du Hackathon des Archives nationales défini à l'article 2 du présent règlement.

Pour participer au Hackathon des Archives nationales les participants devront se rendre dans les locaux proposés des Archives nationales, sur le site du Liberté living lab (9 rue d'Alexandrie 75002 Paris) et ils disposeront d'une durée de 27 heures d'affilée à compter du 08/12/2018 à 13 heures et jusqu'au 09/12/2018 à 16 heures pour réaliser leur projet.

Pour la réalisation de leur projet, les participants seront répartis **dans les espaces du Liberté Living Lab.**

Les participants auront toutefois la possibilité de s'isoler dans des espaces réservés mis à leur disposition.

4.3 Infrastructures techniques et informatiques mises à disposition des participants

Les Archives nationales mettront à la disposition des participants :

- Connexion WIFI;
- Des prises de courant ;
- Stabilos, post-it, paper-board.

Article 5 – Programme de l'événement:

5.1- Généralités:

L'événement se déroule à partir du 08/12/2018 à 13 heures et jusqu'au 09/12/2018 à 18 heures.

Le calendrier détaillé de l'évènement sera mis à la disposition des participants sur la page du site des Archives nationales consacrée au Hackathon et 1 mois avant le début de l'évènement.

5.2 : Fourniture de repas et d'espaces de repos

Pendant toute la durée du Hackathon, plusieurs espaces seront mis à la disposition des participants pour permettre à ceux-ci de s'isoler, de se restaurer ou de se reposer durant l'évènement.

Chaque participant aura la possibilité de recevoir gratuitement trois (3) repas (un pour le dîner du 08/12/2018, un pour le petit déjeuner du 09/12/2018 et un pour le déjeuner du 09/12/2018).

5.3 Documents et métadonnées mis à disposition des participants:

Les Archives nationales fourniront aux participants un accès à l'ensemble des jeux de données sélectionnés composés de données et métadonnées de différents formats librement communicables.

Ces documents seront utilisés par les participants dans le cadre du Hackathon pour la réalisation de leur projet.

Pour toute autre utilisation en dehors de ce cadre précis, les participants doivent se référer aux conditions de reproduction et de réutilisation des informations publiques des Archives nationales détaillées sur la page suivante du site Internet des Archives nationales : <http://www.archives-nationales.culture.gouv.fr/fr/web/guest/reproduction-et-reutilisation;jsessionid=0EE0DB4E1A7F3B02BC212118860E09A4>

Article 6 - Présentation des projets aux Archives nationales:

A l'issue de l'Hackathon, les participants ou les représentants d'une équipe de participants disposeront de 10-15 minutes pour présenter leur projet au jury du Hackathon des Archives nationales sous la forme d'un discours oral avec appui d'une projection vidéo.

Outre la présentation orale du projet au jury, les participants pourront remettre aux Archives nationales une documentation écrite précise de leur projet présentant ses principaux enjeux, les données utilisées et les technologies mobilisées.

Article 7 – Sélection du meilleur projet par les Archives nationales:

Le jury du Hackathon des Archives nationales (ci-après désigné « le jury ») choisira le projet qu'il estimera le plus prometteur pour que les Archives nationales puissent, si elles le souhaitent, le mettre en œuvre ultérieurement.

Le jury est composé de personnels qualifiés des Archives nationales et de personnalités extérieures reconnues pour leur expertise en matière technologique, d'innovation ou d'usage de données culturelles.

Présidente du jury:

- **Françoise Banat Berger**

Membres du jury:

- **Béatrice Herold**
- **Florence Clavaud**
- **Nicolas Orsini**
- **Anne Lambert**
- **Alain Vaucelle**
- **Stéphane Pouyllau**
- **Baptiste N'Tsama**
- **Jacques le Marois**

Le jury évaluera les projets soumis par les participants du Hackathon en fonction de différents critères définis, ci-après, par les Archives nationales :

- Pertinence par rapport au thème général, l'intérêt pour les Archives nationales, la portée et l'impact pour les usagers (40 % de la note)
- Ergonomie : utilisabilité et design (20 % de la note)
- Niveau d'aboutissement du projet par rapport au dimensionnement de l'équipe (20 % de la note)
- Qualité technique : exploitabilité, utilisation des standards, des langages et du choix de l'architecture (20 % de la note).

L'attention des participants est attirée sur le fait que toute note inférieure ou égale à 4/10 sur chaque critère sera éliminatoire.

Le jury du Hackathon des Archives nationales éliminera de la participation au Hackathon, avec avis motivé, les projets:

- non conformes aux données du Hackathon,
- non conformes à l'objet de l'Hackathon des Archives nationales;
- non conformes au thème de l'Hackathon des Archives nationales;
- reçus après la date de clôture annoncée.

Le jury établira un classement des projets.

Le groupe lauréat du Hackathon recevra un prix d'un montant de 4000 €

Une convention viendra fixer les modalités de **cession de droit à titre gratuit et non exclusif** entre les Archives nationales et le groupe lauréat du Hackathon .

Les groupes participants restent propriétaires du code qu'ils ont développé. Néanmoins les Archives nationales, dans un souci de contribution collective à l'esprit d'ouverture des données publiques, invitent les participants à adopter une

licence libre, telle que la licence Creative Commons CC-BY 2.0 FR (licence Attribution 2.0 France : <https://creativecommons.org/licenses/by/2.0/fr/>).

Article 8 – Garanties et responsabilités :

8.1- Le participant s'engage à fournir, dans son formulaire d'inscription au Hackathon des Archives nationales, des informations réelles et sérieuses le concernant.

8.2- Le participant est seul responsable de ses matériels et logiciels, dont il conserve la garde, et des éventuels dommages qui pourraient survenir sur ses matériels et logiciels dans le cadre du Hackathon des Archives nationales.

8.3- Le participant déclare et garantit les Archives nationales disposer de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle afférents aux créations constitutives du projet qu'il réalise dans le cadre du Hackathon des Archives nationales et à sa documentation afférente, ou être dûment autorisé à agir au nom et pour le compte du ou des autres titulaire(s) des droits sur ce projet et sur la documentation afférente.

Le participant garantit les Archives nationales contre tout recours de tiers à cet égard et reconnaît être informé qu'il sera tenu pour seul responsable en cas de violation de la présente obligation de garantie.

8.4- Le participant s'engage à respecter les conditions d'utilisation des documents et des métadonnées mis à sa disposition par les Archives nationales et sera seul responsable en cas de recours de tiers résultant d'utilisations non-conformes qu'il réaliserait de ces documents ou métadonnées.

8.5- Les participants s'engagent à respecter le Règlement des espaces mis à disposition par le prestataire retenu par les Archives nationales accessible via le lien suivant: **www.Hackathon-Archives-Nationales.org**

8.6- Les participants s'engagent également à respecter les consignes de circulation dans les espaces mis à disposition des Archives nationales ainsi que les consignes de sécurité qui leur seront indiquées par les agents des Archives nationales pendant toute la durée du Hackathon.

8.7- Les Archives nationales se réservent le droit d'écourter, modifier ou annuler le présent Hackathon à tout moment, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Leur responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

8.8- Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. Les Archives nationales ne sauraient donc être tenues pour responsables de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système terminal des participants et déclinent toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau internet.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

Les Archives nationales ne sauraient être tenues pour responsables d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion ou fraude ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du Hackathon.

Les Archives nationales ne sauraient être déclarées responsables pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de toute donnée de ce fait.

Les Archives nationales ne pourraient pas être tenues responsables si les données relatives à l'inscription d'un participant ne leur parvenaient pas pour une quelconque raison ou leur arriveraient illisibles ou impossibles à traiter.

8.9-Les Archives nationales se réservent le droit d'exclure de la participation au présent Hackathon toute personne troublant son déroulement.

Article 9 - Cession à l'organisateur de tous droits d'auteur à titre gratuit et non exclusif pour le lauréat :

En acceptant de participer au Hackathon, le participant, potentiellement lauréat, s'engage à céder à titre gratuit la propriété non exclusive de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle artistique ou industrielle sur sa création qui deviendra la propriété non exclusive de l'organisateur.

Le lauréat cède, à titre non exclusif, à l'organisateur :

- tout droit d'adaptation ou de modification de la création, sous toutes formes, et notamment les droits de correction, d'évolution, d'amélioration, de transformation, de suivi, de maintenance, d'adaptation, de traduction, de transcription, d'intégration, d'interface, de diffusion, de suppression, de tout ou partie de la création, le droit d'adjoindre et/ou d'intégrer tout élément littéraire et/ou graphique, tel que notamment texte, photographie, dessin, signe distinctif ;
- tout droit de reproduction de la création : le droit de fixer, numériser, reproduire, copier, enregistrer, éditer, fabriquer chaque création, en tout ou partie, en tous formats, sans limitation de nombre, par tous moyens et sur tous supports (notamment supports intranet et internet, papier, numérique, magnétique, optique, informatique, télématique, électronique, vidéo cassettes, film, CD-ROM, DVD, DVD-ROM, CD etc...) permettant de le communiquer au public ;
- tout droit de représentation de la création : le droit de représenter, de distribuer, de commercialiser, de diffuser, d'utiliser, de publier de la création, en tout ou partie, dans sa version initiale ou modifiée, sans limitation de nombre, à titre gratuit, auprès de tout public, par tous moyens et sur tous supports, présents ou à venir, et notamment sur support électronique, numérique, informatique, magnétique, optique, film, et par tous moyens de télécommunication, par câble et satellite, par voie hertziennne, réseaux de type internet, intranet, télévision, par radiodiffusion, par transmission dans un lieu public de la création télédiffusée ou par télédiffusion (diffusion par tout procédé de télécommunication de sons, d'images, de documents, de données et de messages de toute nature).
- les modes d'exploitation retenus par les Archives nationales sont les suivants : droit d'usage comprenant le droit de faire usage et d'exploiter la création pour leurs propres besoins ou ceux d'une institution publique, excluant toute exploitation commerciale autre de la création :

La cession prévue aux alinéas précédents est consentie à titre non exclusif de manière irrévocable, avec toutes les garanties de droit et de fait. Elle est effectuée pour la durée de protection des droits de la propriété intellectuelle, artistique et industrielle que prévoit le Code de Propriété Intellectuelle pour le monde entier.

Le participant, potentiel lauréat, déclare être détenteur légitime de tous les droits de propriété intellectuelle qu'il cède et/ou dont il fait usage en participant à l'Hackathon, et garantit l'organisateur contre toutes actions et réclamations de tiers du fait de ses créations.

Par ailleurs, le lauréat au Hackathon des Archives nationales dont le projet aura été sélectionné comme le meilleur par le jury autorise les Archives nationales, à titre gratuit, à utiliser et à diffuser ses nom et prénom sur le site internet des Archives nationales, pour une durée d'un an à compter de la publication des résultats.

Article 10 - Autorisation de réutilisation non commerciale de l'image et des interventions des participants:

Le participant au Hackathon des Archives nationales autorise les Archives nationales à réaliser des photos ainsi que des enregistrements sonores et/ou audiovisuels (ci-après désignés « les enregistrements») de son image et des interventions orales qu'il pourra réaliser durant l'événement.

Il cède gracieusement aux Archives nationales, au titre de son droit à l'image et de son droit d'auteur sur ses interventions, le droit de reproduire et de représenter son image et ses interventions par voie de photos et d'enregistrements à des fins non commerciales et conformément à ce qui est défini ci-dessous :

- le droit de reproduire les photos et enregistrements, en intégralité ou par extraits, par tous procédés connus et inconnus à ce jour (notamment par voie graphique, par enregistrement magnétique, optique, numérique ou électronique...) et sur tous supports (notamment sur papier ou tout support graphique, sur CD-Rom, DVD-Rom, disques durs, clés USB...), aux fins d'archivage et de communication au public dans les conditions définies ci-après ;

- le droit de représenter les photos et enregistrements, en intégralité ou par extraits, par tous procédés de communication au public connus et inconnus à ce jour (notamment via le réseau hertzien, le câble, le satellite, la télécommunication et/ou tout procédé de communication par voie numérique ou électronique) aux fins de diffusions gratuites telles que ci-après définies :

- diffusion dans les enceintes des Archives nationales sur tout type d'écrans, tant à destination du public que du personnel des Archives nationales, et consultation sur place par le public notamment dans les salles de lecture des Archives nationales par le biais de postes individuels de consultation ;

- diffusion en ligne sur le site Internet des Archives nationales, et sur tous les portails donnant accès à ces sites, ainsi que sur toutes les plateformes et réseaux sociaux lui étant associés (tels que Flickr, Youtube, Facebook, Twitter,...), avec possibilité de téléchargement par les internautes pour leur strict usage personnel, à des fins de communication sur le Hackathon des Archives nationales et plus généralement sur les activités des Archives nationales ;

- utilisation dans le cadre de la communication interne et externe des Archives nationales, de la promotion de l'établissement et de ses activités culturelles (notamment par l'envoi à la presse ou à des tiers, sur support matériel ou de façon dématérialisée, de Newsletters, ou de publications diverses), ou de la présentation de leurs collections à l'extérieur de leurs emprises (dans le cadre d'expositions, de salons, manifestations, colloques etc.).

L'autorisation concédée aux Archives nationales par le participant au titre de son droit d'auteur sur son intervention est cédée, à titre non exclusif, pour le monde entier et pour toute la durée des droits d'auteur telle que prévue par la loi française portant code de la propriété intellectuelle.

L'autorisation concédée aux Archives nationales par le participant au titre de son droit à l'image est cédée pour le monde entier et sans limitation de durée.

Article 11 – Données à caractère personnel des participants:

Les informations recueillies à partir du formulaire d'inscription au Hackathon des Archives nationales font l'objet d'un traitement informatique réalisé par les Archives nationales qui est destiné à leurs services. Ce traitement a pour finalité l'organisation de l'événement sous forme de «jeu-concours» Hackathon uniquement, comprenant la gestion administrative des inscriptions au Hackathon, la réalisation de statistiques sur la composition du groupe de participants et l'envoi d'informations pratiques relatives aux inscriptions.

Le responsable du traitement est l'organisateur mentionné à l'article 1. Les données sont conservées à compter de la date d'inscription au 10/10/2018 pour une durée de 3 mois.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 et au Règlement Général sur la Protection des Données, vous pouvez exercer votre droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement.

Pour toute demande relative à l'exercice de droits sur des données personnelles, il convient de nous contacter à l'adresse suivante : marches.archives-nationales@culture.gouv.fr

Article 12 – Accessibilité du règlement au Hackathon des Archives nationales

Le présent règlement peut être consulté sur le site www.Archives-nationales.fr et/ou pourra être adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande, avant la clôture des inscriptions :

- par courrier : 59 rue Guynemer 93383 Pierrefitte-sur-Seine

- par courriel : hackathon.archives-nationales@culture.gouv.fr

Le règlement sera également affiché dans les espaces du Hackathon mis à disposition par les Archives nationales pendant toute la durée de l'événement et un exemplaire en sera remis à chaque participant à son arrivée aux Archives nationales.

Article 13 - Acceptation du règlement:

La participation à ce hackathon implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement. L'acceptation du règlement du hackathon vaut pour la création que le participant soumettra.

Article 13 bis – Publication du règlement :

Les Organismes se réservent le droit de modifier le présent Règlement à tout moment sous la forme d'un avenant publié par annonce en ligne sur le site : www.Hackathon-Archives-Nationales.org

Toute personne refusant la ou les modification(s) intervenue(s) ne pourra participer au Hackathon.

Article 14 – Fraude:

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un gain, fera l'objet de poursuites.

Article 15 – Litiges

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend né de la validité, de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste au-delà d'un mois, il sera soumis aux tribunaux compétents français.

Article 16 – Loi applicable et opposabilité du règlement

Le présent règlement est soumis au droit français. Le fait de s'inscrire et de participer au Hackathon des Archives nationales implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

ANNEXE 1 – FORMULAIRE ADMINISTRATIF D’INSCRIPTION

FORMULAIRE D’INSCRIPTION	
Date limite d’inscription le _____ 2018	
Nom du participant	
Prénom du participant	
Date de naissance	
Nom et composition du groupe	
Téléphone fixe/ portable	
Adresse e-mail	
A compléter :	
<p>Je soussigné(e) _____ déclare avoir pris connaissance du règlement de l’Hackathon des Archives nationales et en accepte toutes les conditions.</p>	
<p>Je certifie l’exactitude des renseignements fournis.</p>	
<p>Ces informations font l’objet d’un traitement informatique dont la finalité est mentionnée à l’article 11 du règlement du Hackathon. Les données sont destinées aux services des Archives nationales.</p>	
<p>Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous pouvez obtenir une copie de vos données et les rectifier en nous adressant un courriel à : marches.archives-nationales@culture.gouv.fr</p>	
Date et lieu, Mention «lu et approuvé», Signature :	

ANNEXE 2 – PROFIL ET MOTIVATIONS

PROFIL	
MOTIVATIONS	